

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION GYM VOLONTAIRE D'AMBAZAC

Document à lire et à conserver.

Article 1 : Inscription

L'adhésion à l'Association Gymnastique Volontaire d'Ambazac implique :

- la fiche d'inscription dûment remplie et signée ;
- le paiement intégral de la cotisation au moment de l'inscription ;
- **la fourniture d'un certificat médical et autres documents demandés (obligatoire dans les 15 jours suivants l'inscription (soit à la 3^{ème} séance maximum), pour assister au cours suivants et obtenir une licence ;**
- l'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement.

Article 2 : Cotisation

Les cotisations des membres sont payables dès leur inscription. Les nouveaux adhérents s'acquittent de leur cotisation au moment de leur adhésion.

Le montant des cotisations sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale de l'Association «Gymnastique Volontaire d'Ambazac». La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité de l'adhérent.

Article 3 : Responsabilité

Les adhérents inscrits sont pris en charge par l'Association uniquement pendant la durée des cours. Les licenciés mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'animateur(trice), seul(e) habilité(e) à prendre en charge les membres de son groupe. En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'animateur(trice), l'Association ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un accident ou incident survenant à un enfant ou provoqué par une tierce personne. En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'animateur(trice) responsable ou aux membres du bureau de prendre toutes les mesures d'urgences qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du blessé en tenant compte des informations portées sur sa fiche individuelle d'inscription.

Article 4 : Entraînement

Seuls les adhérents inscrits peuvent participer aux séances de gymnastique. Les séances de gym se déroulent sous la responsabilité exclusive des animateur(trice)s de l'Association, selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Chaque membre devra se conformer aux horaires d'entraînement. Seule une autorisation parentale écrite permettra au moniteur de libérer un enfant avant la fin de l'entraînement. Au début de la saison (uniquement), le club se réserve le droit d'annuler ou de modifier les horaires d'une séance si le nombre d'inscrits est insuffisant et de moduler les groupes en fonction du nombre d'enfants inscrits. En-dessous

de 10 personnes inscrites pour une séance, celle-ci sera annulée.

Les parents des 3-6 ans sont tenus d'assister leur enfant durant chaque séance. Dans la mesure du possible, il est demandé que les parents viennent aider à l'installation et au rangement du matériel au début et à la fin de chaque séance.

Article 5 : Tenue vestimentaire et autres

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : pantacourt, short + tee-shirt ou jogging.

Les chaussures devront être adéquates avec la pratique de la gymnastique (pour éviter tout risque de blessure et pour être à l'aise dans les mouvements). Celles-ci devront être utilisées uniquement pour la pratique de la gymnastique dans la salle (respect du sol).

Il est conseillé aux adhérents de ne pas porter de bijoux et d'attacher les cheveux longs.

Chaque licencié adulte devra avoir une serviette de toilette personnelle pour utiliser le matériel tels que les tapis, etc. (confort et mesure d'hygiène).

Chaque adhérent (enfant ou adulte) devra avoir une gourde ou bouteille d'eau pour se réhydrater (chose primordiale lorsque l'on fait du sport).

Article 6 : Propreté des locaux

Les licenciés adultes et enfants, ainsi que les parents, sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements et les toilettes.

Article 7 : Assurance supplémentaire

Pour ceux qui le souhaitent, il existe une garantie L.A. sport qui augmente les garanties en cas d'accident (en plus de celles comprises dans la licence), pour un montant annuel de **10,65 €**. Pour les personnes intéressées, merci de vous adresser à l'un des membres du bureau de l'Association.

Article 8 : Événements divers organisés par l'Association

Les membres du bureau sont amenés à organiser des événements divers (goûters, boums, tombolas, brocantes, etc.), afin de réunir des fonds nécessaires à la survie de l'Association et à l'achat de matériels (nouveaux ou à renouveler).

En adhérent à notre Association et dans un esprit de cohésion, les licenciés adultes et les parents des enfants licenciés s'engagent à contribuer à son évolution.

Dans la mesure du possible, il est demandé que les parents des adhérents et les adhérents adultes s'investissent en collaborant à l'organisation de ces manifestations de quelque manière que ce soit (aide en fonction de l'événement à voir avec les membres du bureau).